

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Temps de la famille et de l'enfant - charte pour l'Education

Rapporteur : Chantal Brault

Le temps de la famille et de l'enfant

En 2014, le ministre de l'Education nationale imposait à chaque commune d'organiser la mise en place de la semaine de 4,5 jours pour « une organisation du temps scolaire plus propice à l'apprentissage » et visant à « faciliter l'acquisition par chaque élève de savoirs fondamentaux de la lecture, et à développer en chacun d'eux un véritable goût pour apprendre ». La Ville a adopté un angle d'approche global qui a tenu compte de la nécessaire continuité du rythme de l'enfant, tout en développant les dispositifs de découverte et d'acquisition des compétences artistiques, physiques et sportives dans l'esprit de la réforme.

Alors que le décret du 27 juin 2017 a ouvert la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours, la Ville affirmait sa volonté de poursuivre la réflexion en cours et la dynamique partenariale avec les acteurs locaux et ceux de l'Education nationale considérant, que « la continuité éducative entre les enseignements scolaires, les activités périscolaires et le temps associatif est bénéfique à l'enfant ».

C'est dans cet esprit qu'a été lancé par la Ville en janvier 2019 le projet de « continuum éducatif », une démarche de co-construction en faveur du bien-être des enfants à Sceaux. Cette démarche se traduit aujourd'hui par un plan d'actions mis en œuvre par des groupes de travail réunissant parents, enseignants et professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de l'action socio-éducative.

Il ressort de ce travail que, malgré les moyens déployés par la Ville pour faciliter les organisations familiales et professionnelles, certaines familles ne se retrouvent pas dans ce rythme. La complexité réside également du côté de l'Education nationale qui montre ainsi ses difficultés à s'adapter elle-même aux réformes que ses dirigeants imposent... : difficultés à organiser les remplacements et les formations dans la mesure où les autres villes de la circonscription fonctionnent sur 4 jours ; épuisement des enseignants, moindre attractivité pour pourvoir les postes d'enseignants. Par courrier daté du 15 juin 2020, l'Inspectrice de l'Education nationale faisait état de ces difficultés à la Ville.

Dans ce contexte, la Ville est donc amenée à modifier l'organisation du temps de l'enfant autour d'un rythme scolaire dérogatoire fixé à 4 jours par semaine en vue de la rentrée 2021-2022.

L'administration municipale a été chargée d'engager le travail de réorganisation des services, qu'implique cette évolution en concertation avec l'Education nationale et les familles. Pour ce faire, des temps d'échanges ont été proposés aux représentants des différents acteurs de la communauté éducative entre novembre 2020 et mars 2021.

La totalité des conseils d'école consultés en mars ainsi que le comité technique réuni le 10 mai ont rendu un avis favorable quant à l'organisation proposée.

La charte pour l'Education

La nouvelle organisation du temps de l'enfant reflète un ensemble de valeurs et traduit les orientations éducatives qui sont le socle de l'action communale en matière éducative, à savoir :

- . l'éducation est une responsabilité partagée, au sein de laquelle la Ville est un acteur à part entière ;
- . l'intérêt et le bien-être de l'enfant sont portés comme priorité ;
- . la promotion de la connaissance, des savoirs et l'épanouissement de l'entrée à l'école jusqu'à l'enseignement supérieur est un axe majeur qui contribue au rayonnement de la Ville ;
- . la Ville s'implique pour faire des enfants d'aujourd'hui, les citoyens responsables de demain.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Dans une société où les rythmes familiaux sont de plus en plus contraints, où le rôle des parents semble de plus en plus complexe, la Ville souhaite soutenir les parents.

Au titre de l'intérêt général, la Ville s'engage à veiller à un égal accès de tous les enfants à l'éducation et à favoriser la réussite du plus grand nombre.

La Ville est la clef de voute de l'éducation à l'échelon communal. Au-delà de son action directe sur les différents temps scolaires de l'enfant, elle fédère les acteurs et assure un rôle de coordination en faveur de la cohérence éducative.

Ces valeurs et principes d'action sont rassemblés dans une charte pour l'éducation où la préoccupation première demeure l'intérêt de l'enfant et la volonté de donner à chaque jeune Scéen toutes les chances de se développer, grâce à une organisation éducative de la meilleure qualité possible.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une nouvelle organisation du temps de l'enfant autour de 4 jours scolaires par semaine et la charte pour l'Education ci annexée.